

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-François Blais nommé en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72636

Gouvernement du Québec

Décret 536-2020, 20 mai 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du conseil d'administration de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général, et qu'au moins sept membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que, parmi ces membres, deux membres représentent le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que, parmi ces membres, trois membres représentent les employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4, dont deux membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, nommés après consultation des syndicats et des associations visés au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), et un membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommé après consultation des associations visées au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1);

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit notamment que, parmi ces membres, neuf membres sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires et trois de celui des travailleurs;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans à l'exception du mandat du président du conseil et du président-directeur général qui est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur France Légaré et madame Marie-Josée Naud ont été nommés membres du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 25-2016 du 19 janvier 2016, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Ginette Fortin a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 150-2016 du 9 mars 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Mélanie Hillinger et monsieur Pascal Jean ont été nommés membres du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 512-2018 du 18 avril 2018, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Marie-Chantal Côté et Laetitia Morel ont été nommées membres indépendantes du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 679-2019 du 26 juin 2019, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Erik Bouchard-Boulianne a été nommé membre du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 869-2019 du 21 août 2019, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de Retraite Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Erik Bouchard-Boulianne, économiste, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), à titre de membre représentant les employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

— madame Ginette Fortin, présidente et consultante en finances et gouvernance, Services financiers Ginette Fortin Inc., à titre de membre provenant du milieu des affaires et ayant qualité de membre indépendante;

— monsieur Pascal Jean, adjoint au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), à titre de membre provenant du milieu des travailleurs;

— madame Marie-Josée Naud, conseillère syndicale, Service de l'éducation, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), à titre de membre provenant du milieu des travailleurs;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de Retraite Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Mélanie Hillinger, vice-présidente à l'administration et au soutien à l'innovation, Régie de l'assurance maladie du Québec, à titre de membre représentant le gouvernement;

— monsieur France Légaré, directeur des projets, des processus, de la documentation et de l'assurance qualité, Agence du revenu du Québec, à titre de membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement;

— madame Marie-Chantal Côté, vice-présidente, Développement de marché, Garanties collectives, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, Financière Sun Life, à titre de membre provenant du milieu des affaires et ayant qualité de membre indépendante;

— madame Laetitia Morel, présidente, Services-conseils en stratégie et transformation d'entreprise ainsi qu'en opérations et technologies de l'information, CapOptim inc., à titre de membre provenant du milieu des affaires et ayant qualité de membre indépendante;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de Retraite Québec par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72637

Gouvernement du Québec

Décret 537-2020, 20 mai 2020

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 :

1. Mireille Allaire
2. Jean-Pierre Archambault
3. Denis Asselin
4. Pierre E. Audet
5. Armando Aznar
6. Pierre Bachand
7. Normand Bastien